

N° Acte : 2017 – Délib –39– CM 10/03/2017

Classification : 2.1 Documents d'urbanisme

N^{bre} de Conseillers en exercice : 29

N^{bre} de Conseillers présents
ou représentés : 28

L'An deux mil dix-sept le dix du mois de mars à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur TANTER Raynald, Maire

Etaient absents : M. Hervé VAILLANT (procuration à Mme Claudine CABON), Mme Dominique PLOUHINEC (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT), M. Philippe BERROU (procuration à M. Frédéric POURCHASSE), Mme Mélanie DUCROT (procuration à M. Christian BUREL), Mme Michèle LE PAPE (procuration à Mme Nathalie POULARD), Mme Frédérique VOLANT (procuration à Mme Brigitte BOLZER), M. Michaël GUERIN (procuration à M. Arnaud VARIEL), M. Bruno CARIOU (procuration à Mme Fabienne LE GARS), Mme Valérie LE FAOU-VILLARBU (procuration à M. Robert BOUGUÉON), M. Jean-Marc BREN (procuration à M. Maurice LE FLOCH), Mme Christine MORIN

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Penmarc'h -

Secrétaire : Christian BUREL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants et L153-11 et suivants ;

Vu le P.L.U. approuvé le 2 avril 2010, et la révision partielle du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 30 janvier 2015 ;

Vu les délibérations en date du 1^{er} juillet 2016 et 23 septembre 2016 par lesquelles les élus ont décidé une première fois de réviser le PLU ;

Considérant que par sécurité juridique, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle prescription de la révision du PLU ;
Considérant que la commune de Penmarc'h doit aujourd'hui procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le S.C.o.T. et de définir le devenir du territoire communal ainsi que les conditions d'une urbanisation cohérente sur le long terme dans une vision de développement durable mais également pour :

- ✓ Préserver et renforcer l'identité de la commune
- ✓ Prendre en compte l'étude du schéma directeur de l'aménagement des quartiers pour renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants :
 - Favoriser l'interface ville/Port
 - Permettre la requalification du centre bourg et des 3 pôles (Kéity – Saint-Pierre et Saint-Guérolé),
 - Optimiser et sécuriser les déplacements afin de développer des alternatives au « tout voiture » et de favoriser les liaisons modes doux entre les lieux de vie
- ✓ Maitriser l'étalement urbain par un équilibre entre le développement de l'habitat, et le renouvellement urbain ;
- ✓ Favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités menées et notamment :
 - Préserver les espaces agricoles et naturels ;
 - Pérenniser et étudier les conditions de développement des zones d'activité ;
 - Développer la dynamique commerciale communale ;
- ✓ Conforter la promotion du territoire et l'activité touristique de la commune ;
- ✓ Identifier les zones de développement urbain prioritaire ;
- ✓ Favoriser au mieux le regroupement de terrains dans les zones parcellaires difficiles ;
- ✓ Densifier les espaces majoritairement urbanisés ;
- ✓ Promouvoir un urbanisme respectueux de la diversité des identités du territoire ;
- ✓ Développer l'offre d'espaces de nature de proximité et de grands espaces naturels, et en améliorer l'accès ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2017

Reçu en préfecture le 13/03/2017

Affiché le

ID : 029-212901581-20170310-392017-DE

- ✓ Etre attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue ;
- ✓ Valoriser le patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager ;
- ✓ Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- ✓ Améliorer les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...) ;
- ✓ Prévenir les risques de submersion marine dans l'aménagement du territoire dans l'objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux inondations ;
- ✓ D'assurer à minima le maintien de la population tout en promouvant l'arrivée de nouveaux habitants et notamment les résidences principales ;
- ✓ Favoriser les constructions économes en énergies et en eau potable ;

Considérant qu'une concertation avec le public doit se dérouler dès la prescription de révision et ce jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- ✓ Un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- ✓ Un article spécial dans la presse locale
- ✓ Un article dans le bulletin municipal
- ✓ Une Réunion publique avec la population après le débat sur le PADD
- ✓ Une Réunion publique avec la population avant l'arrêt du projet en conseil municipal
- ✓ Des informations via le site internet de la commune : www.penmarch.fr

Moyen d'expression à utiliser :

- ✓ Un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à l'accueil de l'hôtel de ville aux heures et jours habituels d'ouverture
- ✓ La possibilité d'écrire à M. le Maire à l'adresse de la mairie : 110 rue Edmond Michelet 29760 Penmarc'h ou d'envoyer un email à : plurevision@penmarch.fr
- ✓ Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjointe déléguée à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal,

Considérant que la commune a désigné le cabinet GEOLITT de LE RELECQ-KERHUON (29480) pour l'accompagner dans sa démarche de révision ;

Considérant que le groupe de travail a été constitué avec la participation des membres de la commission urbanisme et cadre de vie ; Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité** avec deux contre (M. Robert BOUGUÉON et Mme Valérie LE FAOU-VILLARBU) et deux abstentions (Mme Fabienne LE GARS et M. Bruno CARIOU).

DECIDE

- **De rapporter** les délibérations du 1^{er} juillet et du 23 septembre 2016 relatives à la révision du PLU
- **De prescrire la révision générale du PLU.**
- **De définir les objectifs de la révision générale du PLU tels que précités.**
- **De fixer les modalités de la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet du PLU, telles que précédemment exposées.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme Nathalie POULARD**, adjointe à l'urbanisme, à signer tout acte, contrat, convention nécessaire à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire
Raynald TANTER

